



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.57
4 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 c) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
(HABITAT II)

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Conor Murphy (Irlande), à l'issue de consultations officielles sur
le projet de résolution A/C.5/50/L.27

Conférence des Nations Unies sur les établissements
humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996 et de constituer un comité préparatoire et un secrétariat spécial de la Conférence,

Remerciant de nouveau le Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la Conférence, qui doit se tenir à Istanbul,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici dans les préparatifs de la Conférence, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa deuxième session de fond¹, et dans le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence²,

¹ A/50/37.

² A/50/519.

Réaffirmant l'importance des principes et notions énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et dans Action 21⁴ aux fins de l'application des décisions et recommandations de la Conférence,

Rappelant également sa résolution 49/109, dans laquelle elle a notamment décidé que le Comité préparatoire tiendrait une troisième session de fond au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1996, pour mener à bien les préparatifs de la Conférence,

1. Approuve le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa deuxième session de fond (Nairobi, 24 avril-5 mai 1995)¹, qui contient notamment la décision II/1, relative au financement de la Conférence et de ses activités préparatoires; la décision II/3, relative aux recommandations du Comité préparatoire concernant l'organisation des travaux de la Conférence, y compris la tenue de consultations préalables les 1er et 2 juin 1996, la création de comités et d'autres questions de procédure; et la décision II/4, relative au règlement intérieur de la Conférence⁵;

2. Décide que le Comité préparatoire tiendra sa troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 5 au 16 février 1996;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, dans les limites des ressources existantes, pour que le Comité préparatoire puisse, s'il en décide ainsi, créer deux groupes de travail qui se réuniraient, en plus du Comité plénier, pendant la durée de la session;

4. Prend note avec intérêt de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour que l'on donne à la Conférence les dimensions d'un "sommet ville et cité", et réaffirme que le niveau de participation à la Conférence devrait être le plus élevé possible;

5. Exprime sa sincère gratitude aux États et aux organisations qui ont apporté ou annoncé des contributions financières ou autres pour appuyer les préparatifs de la Conférence, et prie le Secrétaire général de la Conférence de continuer à tout faire pour mobiliser les ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités et aux préparatifs de la Conférence;

6. Engage de nouveau tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés et des autres pays qui sont en mesure de le faire, ainsi que les institutions financières internationales et régionales à verser des

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.18 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Tel que modifié dans le document A/C.2/50/9 et Corr.1.

contributions substantielles au fonds bénévole qu'elle a créé dans sa résolution 47/180 pour financer les préparatifs de la Conférence et aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs;

7. Encourage toutes les organisations non gouvernementales compétentes qui sont intéressées, notamment celles des pays en développement, à participer et à contribuer à la Conférence et à ses préparatifs, sur la base des procédures adoptées lors de récentes conférences des Nations Unies;

8. Invite le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application et du suivi des décisions de la Conférence par les organes et organismes des Nations Unies, notamment du rôle joué à cet égard par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée "Développement durable et coopération économique internationale", une question subsidiaire intitulée "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".
